



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° :30477024.....



F 133660

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

3

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : FG ELEC
N° carte d'identité :
N° TVA : BE 0885-7M-55E

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270, 271, 276, 276bis, 271bis, 278, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN, Compt. kWh n° 48405082, Index jour : 51000, nuit : 32152
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100
Câble d'alimentation tableau principal : 3 X 16 mm² - Type : V03

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, >/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 2,73 Ω, Isolement général : 0,5 MΩ, Continuité de terre, Test dispositif diff.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation: Néant
Infractions Installation existante: Néant
Remarques: Néant
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 05.07.2016 (*)
par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : GIOT, Agent n° : 1154, Date 05/07/2016
Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3, Schéma(s) unifilaire(s) : 2
-Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
-L'installation doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
-Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
-Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle.
-Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.